

COLLÈGE EXÉCUTIF ET CONSEIL STATUTAIRE APPEL À CANDIDATURE

Pour être publiées dans le document de séance du conseil national interrégional des Verts du 5 décembre 2004, les candidatures doivent impérativement parvenir avant le mercredi 24 novembre à midi au secrétariat national des Verts, 247 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris, courriel cnir@les-verts.org à l'attention de Murielle Le Baccon.

Celles arrivées ultérieurement seront distribuées à l'entrée du CNIR.

Les candidatures doivent être accompagnées de cinq signatures d'adhérent-e-s à jour de cotisation, d'une courte profession de foi indiquant le ou les postes envisagés (avec si possible une photo).

CONSEIL STATUTAIRE 2004-2006

Quatre membres du Conseil statutaire voient leur mandat arriver à échéance. Il convient donc, conformément à l'Agrément intérieur d'ouvrir les candidatures.

Lors de l'assemblée fédérale de Reims devront être éluEs deux femmes et deux hommes.

Les candidatures peuvent être adressées au secrétariat national des Verts (247 rue du Faubourg Saint Martin 75010

Paris), jusqu'au 24 novembre ou être déposées sur les lieux de l'Assemblée fédérale, à Reims.

Il convient, par ailleurs, de signaler que les candidatEs devront impérativement disposer de la disponibilité nécessaire pour assurer l'instruction des dossiers, participer à une séance mensuelle de délibéré et assister à chaque CNIR.

COLLÈGE EXÉCUTIF 2005 - 2006

- Secrétaire national
- Trésorier + Adhésions
- 2 porte parole + Communication externe
- Elections, Elus, Institutions
- Régions et Organisation interne du parti
- Programme & commissions / Journées d'été

- Formation, communication interne, accueil des nouveaux adhérents
- Environnement, santé, transports, agriculture, mer
- Société, libertés, culture, éducation, jeunesse
- Economique et social
- International, altermondialisation, outremer
- Europe et Politiques régionales

INDEMNITÉS DU COLLÈGE EXÉCUTIF

Le CNIR des 16 et 17 novembre 2004 n'a pas réévalué le plafond des indemnités de 3 000 euros pour un plein temps. Le CNIR a voté que l'enveloppe budgétaire de l'indemnisation des membres du CE restait à 140 000 euros pour le Collège exécutif 2005-2006. Enfin le CNIR a voté que les membres du CE bénéficiant de revenus et indemnités (retenues sociales déduites) supérieur à 3000 euros mensuels n'auraient aucune indemnité.

Collège Exécutif sortant :

Sur les 15 membres initiaux du CE, le SN était indemnisé à plein temps, le

trésorier à 3/4 de temps (à noter que ces deux membres du CE payaient eux même sécurité sociale, assurance complémentaire et cotisations retraites sur leurs indemnités), 6 membres du CE à un tiers temps, 878 euros par mois, une membre du CE à 550 euros par mois, une autre à 450 par mois, 5 membres étant donné leurs revenus par ailleurs ne touchaient pas d'indemnités. Cela faisait pour l'ensemble du CE un total de 11 515 euros par mois soit pour un exercice budgétaire d'un an : 138 180 euros (contrairement aux salariés des Verts, les membres du CE sont indemnisés sur 12 mois et n'ont pas de treizième mois)

Temps de travail des membres du Collège exécutif

Le CNIR du 16 et 17 novembre 2004 n'a rien voté sur les temps passés par poste ; le CNIR des 2 et 3 novembre 2002 avait décidé que les temps étaient définis par le CE élu, avec le respect de l'enveloppe budgétaire d'une part et d'autre part d'un temps minimum pour chaque membre du CE de 20%, soit un jour.

Cumul dans le temps

Les membres du CE depuis le 2 novembre 2002 ne peuvent l'être plus de 6 ans de suite, ce qui correspond à trois mandats.